



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

mon
ESPACE
SANTÉ

MON ESPACE SANTÉ

PRÉSENTATION AUX PARTENAIRES

19 JANVIER 2026

MON ESPACE SANTÉ

**Mon espace santé,
c'est le carnet de santé numérique personnel de chaque
assuré en France.**

Concrètement, c'est un espace en ligne sécurisé, gratuit,
mis à disposition de tous par l'Assurance Maladie.

Il permet à chacun de recevoir, conserver et partager ses
informations de santé (documents médicaux, traitements,
examens...) avec les professionnels de santé de son choix.

L'objectif est simple et très concret :

- ☞ Mieux suivre sa santé,
- ☞ Eviter les pertes d'informations,
- ☞ Faciliter la coordination entre les professionnels,
- ☞ Et gagner du temps dans les soins.



Partez à la conquête
d'un nouvel espace
pour votre santé.



mon
ESPACE
SANTÉ

VOUS AVEZ LA MAIN SUR VOTRE SANTÉ.

MON DOSSIER MÉDICAL. MON AGENDA.
MA MESSAGERIE. MES SERVICES SANTÉ.

ameli.fr

MON ESPACE SANTÉ EN DÉTAILS

Une application & un site Internet



VALEURS DE MON ESPACE SANTE

1 Mon espace santé : un service public sécurisé et accessible



- **Un service universel et gratuit** : Mon espace santé est accessible à tous, sans frais.



- **Sécurité et confidentialité des données** : Les données de santé sont hébergées en France dans un environnement sécurisé en conformité avec le RGPD, et sous la surveillance de la CNIL.

2 Une solution fiable et durable



- **Un service pérenne** : Porté par la puissance publique, Mon espace santé est un service souverain conçu pour rester disponible tout au long de la vie des usagers



- **Un cadre de confiance** : Son fonctionnement est défini par la loi, garantissant l'intégrité des informations et l'absence de publicité ou d'exploitation commerciale des données.



- **Contenus validés** : Tous les contenus sont validés scientifiquement et répondent strictement aux recommandations notamment de la Haute Autorité de Santé.

3 Un outil au service du parcours de soins



- **Un carnet numérique unique** : Centralisation de tous les documents médicaux pour une prise en charge efficace.



- **Interopérabilité** : Favorisation de la coordination et l'échange sécurisé d'informations.



- **Personnalisation** : Conseils, examens et vaccinations adaptés en fonction du profil des usagers pour mieux préserver leur santé

4 Positionnement face aux solutions privées



- **Une alternative complémentaire** : Mon espace santé est le seul carnet de santé numérique officiel et sécurisé pour la gestion des données de santé en France.



- **Gestion transparente des données** : L'utilisateur bénéficie d'un espace sans objectif commercial, avec une protection renforcée des données

PROCESSUS DE CRÉATION AUTOMATIQUE (L'OPT-OUT)

Création automatique de Mon espace santé pour tous les assurés sauf opposition de la personne (opt-out)



Toutes les personnes (dès la naissance) rattachées à un régime d'assurance maladie français sont notifiées de l'arrivée de Mon espace santé



Un courrier (mail ou postal) fournit les modes d'opposition et d'accès au service



Si l'utilisateur active son accès, Mon espace santé est créé



Si l'utilisateur s'oppose, Mon espace santé ne sera pas créé



Au bout de 6 semaines après l'envoi du courrier, si l'utilisateur ne s'est pas connecté ni opposé, **Mon espace santé est automatiquement créé.** Un professionnel peut écrire au patient via sa messagerie sécurisée de santé ou alimenter le DMP de la personne.

Réalisée en 2022 pour toute la population, puis au fil de l'eau pour les nouveaux affiliés et les nouveau-nés.

QUELS SONT LES CAS OÙ LA CRÉATION AUTOMATIQUE N'A PU AVOIR LIEU ?

A ce jour, 98% de la population a bénéficié de la création de son profil Mon espace santé, qui est donc accessible par les professionnels de santé pour consultation ou alimentation, si la personne donne son consentement.

Les cas pouvant amener à un profil non créé

- Les personnes s'étant opposés à Mon espace santé ou ayant fermé leur profil Mon espace santé
- Les personnes qui n'ont pas pu recevoir le courrier de notification initiale : pas d'adresse connue, retour Pli Non Distribué de la Poste ou mailer daemon pour un mail

Afin de régler ce problème, le professionnel de santé peut demander à l'utilisateur d'activer son profil Mon espace santé, qui, le cas échéant se faire accompagner pour l'activation au 3422.

- Les ayants droits majeurs (*il faut demander l'autonomisation de l'assuré AD dans ces cas*)
- Un nouveau-né (rentre dans le fil de l'eau – délai de 6 semaines pour que les parents s'opposent après envoi du courrier)

Les cas non concernés à date par Mon espace santé

- Assurés AME (Aide Médicale de l'Etat)
- Assurés avec un NIR provisoire ou un NIA
- Les assurés des collectivités d'Outre-Mer (non concernées par Mon espace santé - Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française)
- Les ouvrants droits mineurs

CRÉATION ET ACTIVATION DE MON ESPACE SANTÉ



Une fois que Mon espace santé est créé automatiquement, le profil « vit sa vie » sans l'utilisateur :



Les professionnels de santé et l'Assurance Maladie peuvent y déposer des documents (comptes-rendus de biologie, radios, historique des soins, attestation vaccinale etc.) via des logiciels métier, ameli.fr ou le site dmp.fr.

Les professionnels de santé vont pouvoir consulter ces documents, si l'utilisateur donne son consentement.



Une fois que Mon espace santé est activé par l'utilisateur, celui-ci reprend la main sur ses données de santé :

Il a accès à l'entièreté de ses documents de santé, va pouvoir compléter son profil médical, accéder à la messagerie sécurisée, ajouter des documents lui-même, masquer certains documents aux professionnels de santé, ou bloquer certains professionnels de santé pour leur interdire l'accès à Mon espace santé.

SÉCURITÉ DES DONNÉES

Sécurité du produit

Les données de Mon espace santé sont **hébergées en France**.

Le système de sécurisation des données de santé conservées dans Mon espace santé s'appuie sur un ensemble de garanties techniques :

- la conception et l'hébergement en environnement certifié **Hébergeurs de Données de Santé** (HDS) ;
- l'accompagnement par **l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information** (ANSSI) ;
- l'homologation du produit Mon espace santé au **Référentiel Général de Sécurité** (RGS).

Sécurité de l'accès usager

- Vérification de **3 données d'identification personnelles** pour activer Mon espace santé (code provisoire, numéro de sécurité sociale, numéro de série de la carte Vitale)
- Besoin d'un **code d'accès unique** à chaque connexion en plus de la saisie de l'identifiant et du mot de passe
- **Identification biométrique** possible pour se connecter depuis l'appli smartphone

Sécurité de l'accès professionnel de santé

- Seuls les professionnels autorisés par l'utilisateur accèdent aux données de santé. L'utilisateur reçoit une **notification** dès qu'un professionnel s'y connecte. Un **historique des activités** permet à l'utilisateur de savoir qui a consulté vos données..
- Les accès par les professionnels de santé sont soumis **au secret médical** et encadrés par une **matrice d'habilitations** qui définit, avec précision, le type de documents auquel chaque professionnel de santé peut accéder en fonction des informations qui lui sont utiles.
- L'État, l'Assurance Maladie, les assurances et mutuelles, les employeurs n'ont aucun accès aux données contenues dans un profil Mon espace santé.



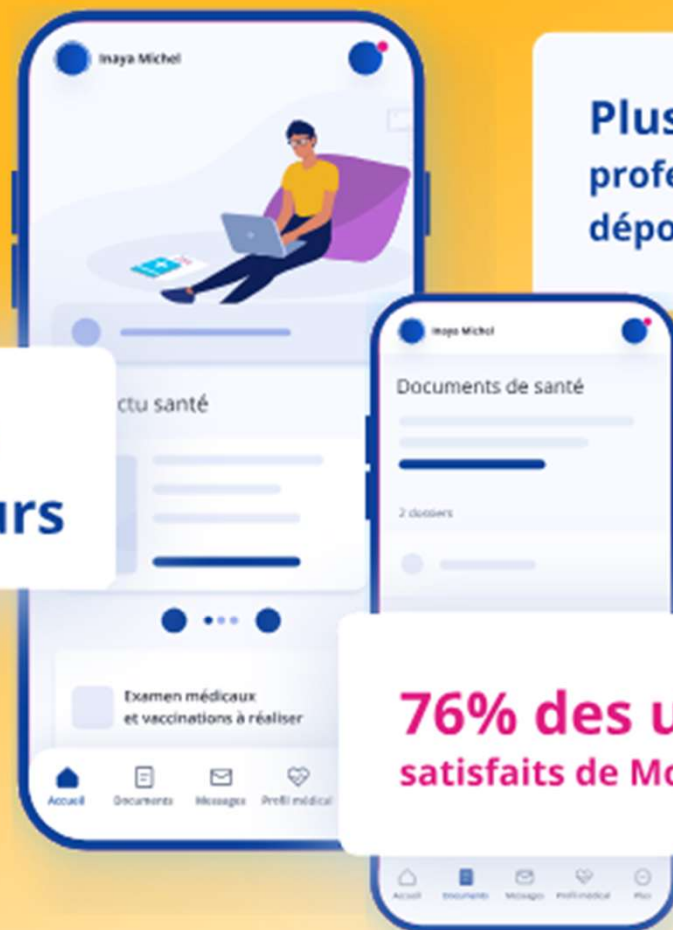
*Hébergeur de Données de Santé

QUELQUES CHIFFRES

**24 millions
d'utilisateurs**

**Plus de 150 000
professionnels de santé
déposent des documents**

**76% des utilisateurs
satisfaits de Mon espace santé**



POURQUOI UTILISER MON ESPACE SANTÉ, EN TANT QU'ASSURÉ ?

- ➔ Je stocke, je ne perds plus mes documents et je les partage facilement
- ➔ Je constitue l'historique de mes épisodes de soins
- ➔ Je reçois des documents par mon médecin, l'hôpital, mon laboratoire d'analyse, et les acteurs engagés dans le suivi de ma santé
- ➔ Mon professionnel de santé peut échanger avec moi et je peux lui répondre
- ➔ Je reçois des alertes de prévention pour m'accompagner dans mon parcours de soins (vaccination, dépistage, examens recommandés pour les enfants, etc.)
- ➔ Je bénéficie de parcours dédié à ma situation : Exemple : parcours grossesse

J'ACTIVE MON ESPACE SANTÉ

mon ESPACE SANTÉ

Se connecter

Activer Mon espace santé

Pour l'activer, j'ai besoin d'avoir :

- Mon numéro de sécurité sociale
Mon numéro de série de carte Vitale
- 5 minutes de mon temps

Commencer

L'utilisateur doit être en possession de sa carte Vitale et doit posséder soit une adresse e-mail ou un numéro de téléphone mobile

mon ESPACE SANTÉ

Mon profil a bien été activé !

Je peux découvrir toutes les fonctionnalités de Mon espace santé et commencer à compléter mon profil en me connectant ci-dessous.

Se connecter à Mon espace santé

Vous pouvez également gérer les profils ci-dessous.

Je peux sélectionner un profil et cliquer sur le bouton "Gérer le profil" pour l'activer ou m'y opposer.

- Mathis M. En attente de décision
- Lola M. Profil clôturé
- Louis M. En attente de décision

Gérer le profil

A la fin du parcours d'activation, l'utilisateur peut choisir d'activer le profil de ses enfants qui sont rattachés à son dossier Assurance Maladie

GESTION DES DROITS D'ACCÈS POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Bloquer un professionnel de santé



L'accès des professionnels de santé est paramétrable par l'utilisateur.

L'utilisateur peut donc bloquer ou débloquer un professionnel de santé en particulier.

Masquer ou démasquer un document



L'utilisateur peut définir la confidentialité de chaque document.

Le document peut être masqué aux professionnels de santé, sauf le professionnel de santé qui l'a déposé

Il peut masquer tous ses docs en 1 clic

GESTION DE L'ACCÈS EN SITUATION D'URGENCE

Deux modes d'accès sont prévus pour les situations d'urgence, à condition que le patient ne s'y soit pas opposé

1

Un accès SAMU-Centre 15

Le médecin régulateur peut accéder aux documents d'un patient pour lequel il reçoit un appel. Le médecin régulateur n'a pas à justifier le motif de son accès.

2

Un accès en mode « bris de glace »

Tout professionnel de santé peut consulter les documents d'un patient dont l'état comporte un risque immédiat pour sa santé, sauf si ce patient en a bloqué l'accès.

Le professionnel de santé renseigne le nom du patient, son prénom, sa date de naissance et la justification de l'accès

Accès en cas d'urgence

Si mon état de santé le nécessite, je peux donner l'accès aux professionnels de santé aux rubriques suivantes :

- mes Documents;
- mes rubriques Vaccinations, Historique des soins, Entourage et volontés du Profil médical.

À chaque accès en cas d'urgence, je recevrai une notification sur l'adresse e-mail kersia.bakassa@hotmail.fr

SAMU

J'autorise les professionnels de santé du SAMU à accéder à ces rubriques en cas d'urgence.

Autres professionnels de santé

J'autorise les professionnels de santé à accéder à ces rubriques en cas d'urgence.

Documents masqués

J'autorise les professionnels de santé à consulter mes documents masqués en cas d'urgence.

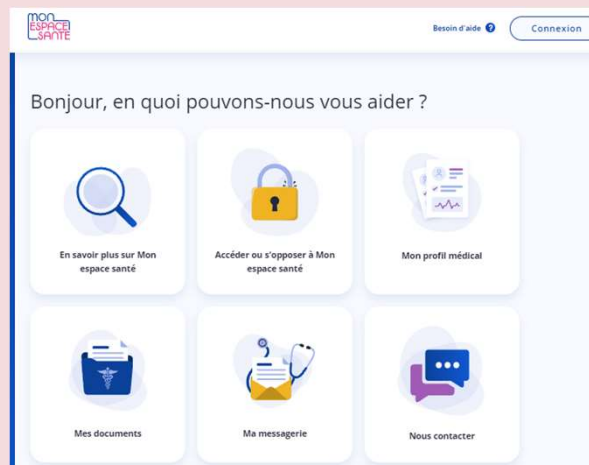
ACCOMPAGNEMENT DES ASSURÉS

Accueil téléphonique

3422 Service gratuit
+ prix appel

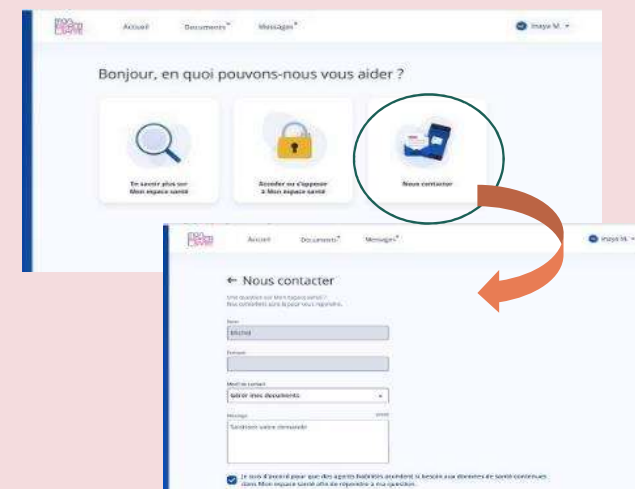
Les conseillers Mon espace santé sont disponibles du lundi au vendredi de 8H30 à 17H

Aide en ligne



Formulaire « nous contacter »

- Dédié aux usagers de Mon espace santé



France
services

Les Maisons **services** accompagnent les usagers dans la prise en main de Mon espace santé. Elles informent, aident à l'activation du profil et orientent les personnes dans l'utilisation de ce service numérique de santé, en lien avec l'Assurance Maladie.

ACCOMPAGNEMENT DES POPULATIONS SPÉCIFIQUES

Population porteuse d'un handicap

Mon espace santé respecte les règles d'accessibilité numérique afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux informations et aux fonctionnalités essentielles. Des améliorations continues sont menées pour faciliter la navigation, la lisibilité et l'usage, quel que soit l'équipement ou le niveau de maîtrise du numérique.

Personnes sous tutelles

En cas de tutelle, l'accès à Mon espace santé est encadré. Si la mesure de tutelle le lui permet, le tuteur peut accéder et gérer le profil Mon espace santé de la personne protégée, dans le respect du cadre légal et de l'intérêt de la personne.

Enfant placés à l'Aide Sociale à l'Enfance

A ce jour, tous les enfants placés ne bénéficient pas d'un profil Mon espace santé. Des travaux sont en cours pour permettre la création automatique d'un profil afin de permettre l'alimentation et la consultation du dossier médical par les professionnels de santé, dans l'objectif d'améliorer la coordination et la continuité des soins pour cette population fragile.



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

mon
ESPACE
SANTÉ

MERCI DE VOTRE ATTENTION